

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 3696**

présenté par

Mme Karamanli, M. Urvoas, M. Ayrault, M. Montebourg, M. Derosier, M. Le Roux, Mme Batho,
M. Valls, Mme Filippetti, M. Raimbourg, M. Caresche, M. Valax, M. Vidalies, M. Dosière,
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 12

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Cette procédure d'examen simplifiée ne peut être utilisée en première lecture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui se justifie par son texte même : il s'agit de garantir la libre expression des députés en 1^{ère} lecture.